



Licences FSASPTT

L'assurance « dommages corporels » est facultative mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peut donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais d'une assurance dommages corporels.

Le montant de l'assurance compris dans le prix de la licence PREMIUM est de 1,84€, celui de la licence Associées de 0,60€ , celui de la licence Stage de 0,45€ et celui de la licence événementielle de 0,35€. Si vous ne souhaitez pas cette assurance dommages corporels, le montant de cette dernière sera déduit.

	Licence PREMIUM	Licence Associée	Licence Stage	Licence événementielle	Option Vélo
T A R I F	15€	2€	10€	2€	55 €

A afficher dans les secrétariats et dans les différents sites des ASPTT

**La notice d'information est disponible sur le site de la FSASPTT :
www.asptt.com**